



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 11 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Nombre de présents	10
Excusés	3
Absent	0

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois,

6 janvier 2023

le onze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :

18 janvier 2023

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY, Valérie DUPUY, Florence SIORAT, Frédéric ROCHIS, Marc BÉDÉ, Magali BONNEFOY, Emilie CAZAUX, Patrick BOURGEOIS, Maritza PERDRIEL, Caroline PERETTI

Excusés : Stéphanie DE LACHADENEDE, Stéphan POURCET, Stéphane-Jean DUPHLOUX

Absent :

Procurations : Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Frédéric ROCHIS, Stéphan POURCET a donné procuration à Marc BÉDÉ, Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Valérie DUPUY.

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS

N° 2023-01- OBJET : SDEHG participation communale concernant la rénovation du coffret de commande du tennis

Le maire rappelle la délibération en date du 9 mars 2022 2022-15 relative à la demande de la commune du 30/07/2020 concernant **la réfection du coffret de commande du terrain de tennis – Référence : 2BU186 : changement de coffret commande du tennis vétuste avec ajout d'un cadenas d'artillerie sur la porte.**

Le SDEHG avait effectué une proposition d'un montant total de 1 331 € avec une part communale estimée à 590 €.

Suite au caractère non satisfaisant de la première opération mise en place qui visait à remplacer le coffret avec la pose d'un cadenas en conservant le matériel électrique en place, le SDEHG propose aujourd'hui de remplacer la totalité de l'installation en suivant le plan de financement défini ci-après :

TVA (récupérée par le SDEHG)	548 €
Part SDEHG	1 391 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 547 €
TOTAL	3 486 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver l'avant-projet sommaire présenté et de valider les nouveaux tarifs proposés par le SDEHG.

-De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal 2023.

-Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-15 du 9 mars 2022.

Le conseil s'interroge sur la façon dont ce coffret est arrivé à un tel état de vétusté. Il note que du fait que le principal utilisateur étant l'association du Tennis, est-ce que l'association ne pourrait pas prendre en charge une partie du cout, en évoquant par exemple une diminution voire suppression de la subvention annuelle versée par la commune pour l'année 2023.

Plusieurs élus soulignent que ce n'est pas aux associations à supporter des réparations sur des installations en mauvais état depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire confirme et affirme que le matériel à l'intérieur du coffret n'étant lui-même plus aux normes, la commune a obligation d'assurer un matériel aux normes à ses usagers. C'est une question de sécurité, le coffret doit être dans un premier temps fermé à clé, puis remis à la norme. La décision de prendre en charge la totalité de cette rénovation est donc prise à l'unanimité.

N° 2023-02- OBJET : Décision modificative numéro 4 Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D 6413 Personnel non titulaire	9 000.00 €	
TOTAL Chapitre 12 Charges de personnel	9 000.00 €	9 000.00 €
D 739211 Attribution de compensation		9 000.00 €
TOTAL Chapitre 14 Atténuation de produits		9 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

N° 2023-03 - OBJET : Prononciation du conseil municipal sur le maintien des fonctions à un adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 31 octobre portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 31 octobre 2022 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M Stephan POURCET adjoint au maire par arrêté du 31 octobre 2022 dans les domaines de la communication, la mobilité et le numérique, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Stephan POURCET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Sur proposition de monsieur le Maire et à la demande de 4 conseillers municipaux, le vote se déroulera à scrutin secret.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote relatif au maintien de monsieur Stephan POURCET dans ses fonctions d'adjoints :

1^{er} tour à la majorité absolue : 6 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention

2eme tour à la majorité absolue : 6 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention

3eme tour à la majorité relative : 6 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention

Au vu de l'égalité constatée dans les suffrages exprimés dans le cadre du vote à scrutin secret, la délibération ne peut être adoptée.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de maintenir en fonction monsieur Stéphane POURCET sur son poste d'adjoint, même si ce dernier ne dispose plus de délégations. Il propose de répartir l'indemnité que percevait ce dernier à madame Maritza PERDRIEL, qui se verrait confier des délégations relatives à la culture et gestion de la vie associative, ainsi qu'à madame Valérie DUPUY, qui serait déléguée à la communication et au numérique.

Madame Florence SORAT s'interroge sur la logique de cette proposition, rappelant que monsieur POURCET ne souhaite plus rester adjoint.

Monsieur le Maire précise que la perte d'un poste d'adjoint pourrait engendrer une baisse des dotations de l'Etat et qu'il sera toujours temps de redéfinir ou remplacer monsieur POURCET à ce titre dans les mois qui suivent.

N° 2023-04 - OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière et des nouveaux tarifs des concessions

Suite aux travaux d'extension du cimetière communal prévu pour le 1^{er} trimestre de l'année 2023, monsieur le maire propose de revoir le règlement intérieur du cimetière actuellement en vigueur. Il soumet à l'assemblée une proposition de règlement intérieur. Ce nouveau règlement fera l'objet d'un arrêté municipal.

Le nouveau règlement prévoit, dans son annexe 3, une réévaluation des tarifs des concessions ainsi que des cases de columbarium. A noter qu'il ne sera désormais plus possible d'acquiescer une concession pour une durée perpétuelle, afin de limiter le phénomène d'abandon des concessions sur le long terme. L'opération de reprise impliquant de lourdes procédures administratives pour la commune.

descriptions	L	I	m ²	Prix (€) /m ²	15 ans	30 ans	50 ans	PERPET
concessions simples	2,6	0,9	2,34	111,11/83,33	X	195,00 €	260,00 €	X
concessions doubles	2,6	1,8	4,68	106,84/74,79	X	350,00 €	500,00 €	
concessions avec cavurnes	0,8	0,6	0,48		495,00 €	595,00 €	695,00 €	
case Colombarium (plaque incluse)					495,00 €	595,00 €	695,00 €	
					TARIF UNIQUE			
dispersion de cendres						60,00 €		
Inscription jardin du souvenir (plaque vierge fournie)						INCLUS		
					3 mois	PAR MOIS. MAXI 12 MOIS		
occupation depositaire					GRATUIT	10,00 €		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de l'intégralité de ce nouveau règlement intérieur du cimetière communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le nouveau règlement intérieur du cimetière communal proposé par monsieur le Maire.
- D'appliquer les tarifs des concessions et de cases de columbarium proposés en annexe 3 du règlement.

Monsieur Patrick BOURGEOIS précise que la nouvelle extension sera imperméabilisée par le biais d'un mélange « terre/pierre ». Cette action permettra de limiter les problèmes d'inondation et de bénéficier d'une subvention de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne. Des repaires géométriques seront mis en place afin de définir l'emplacement précis des concessions.

Le nouveau règlement du cimetière permettra de choisir entre l'acquisition de concessions simple ou double. Le prix de la concession simple sera moins élevé que le tarif du règlement précédent, tandis que celui de concessions double sera plus élevé. Aucun changement n'est prévu concernant les tarifs du columbarium. Les tarifs des cases de columbarium sont plus élevés car la commune fournit l'intégralité de la case en marbre, contrairement aux concessions où la construction relève du propriétaire.

Le jardin du souvenir sera déplacé. Cette démarche demeure possible tant que le jardin n'a pas encore été « utilisé ».

Les tarifs pourront être réévalués à la demande du conseil

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Monsieur le Maire débute la séance en exprimant ses meilleurs vœux à l'équipe municipale et en espérant que cette dernière pourra mener à bien l'intégralité de ces projets pour cette nouvelle année 2023.

Il rappelle au conseil que les vœux seront présentés à la population le vendredi 13 janvier 2023 à 18H30.

Travaux d'extension du cimetière communal :

Les travaux d'extension du cimetière communal ont débuté le lundi 9 janvier 2023 et devraient se dérouler sur un calendrier d'environ 6 semaines. Des réunions de chantiers auxquelles participera la maîtrise d'œuvre (Atelier Nuances de vert) et des élus sont prévues toutes les semaines.

Monsieur BOURGEOIS précise que l'extension prévoira la mise en place d'un espace commun, zone obligatoire permettant de mettre en terre les personnes mortes sur la commune ou qui demeuraient sur la commune mais qui ne possédaient pas de concessions.

Etat d'avancement des travaux de la gare :

Madame Florence SIORAT informe le conseil que les travaux relatifs à la rénovation de la toiture de la gare ont débuté le lundi 9 janvier 2023. La semaine précédente les travaux d'abattage d'un frêne et de nettoyage pour accès au chantier ont débuté.

Il a été demandé aux agents techniques de la commune d'installer des barrières et des panneaux d'interdiction afin d'empêcher l'accès du côté de la propriété de la famille Sacareau.

Certains éléments de la charpente ne pourront pas être conservés d'après l'étude technique de résistance au feu fournie. Leur remplacement, comme prévu dans le devis sera nécessaire. Il en sera de même pour les gouttières et la totalité les chevrons présentant des attaques d'insectes.

**La séance est levée le mercredi 11 janvier 2023 à 22h02.
La date du prochain conseil est fixée au lundi 30 janvier 2023.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2023-01 - OBJET : SDEHG participation communale concernant la rénovation du coffret de commande du tennis

N° 2023-02 - OBJET : Décision modificative numéro 4 Budget Primitif 2022

N° 2023-03 - OBJET : Prononciation du conseil municipal sur le maintien des fonctions à un adjoint

N° 2023-04 - OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière et des nouveaux tarifs des concessions

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	3 ^{ème} Adjoint	Absent, procuration donnée à Marc BEDE
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Frédéric ROCHIS
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Valérie DUPUY
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	